



Conakry, le 04 NOV. 2020

REPUBLIQUE DE GUINEE
COMITE DES AGREMENTS

**Décision N°D/2020/028/DSIFI/IMF/CAM du 07 octobre 2020
portant retrait d'Agrément du Directeur Général Adjoint du Réseau
des Caisses Populaires d'Épargne et de Crédit de Guinée YETE MALI**

LE PRESIDENT

- Vu**, la Loi L/2017/017/AN du 08 juin 2017, Abrogeant la Loi L/2016/064/AN du 09/11/2016, elle-même, modifiant la Loi/2014/016/AN du 02/07/2014 portant Statut de la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- Vu**, la Loi Ordinaire L/2017/031/AN du 04 juillet 2017 relative aux Institutions Financières Inclusives en République de Guinée ;
- Vu**, le Décret D/2010/010/PRG/SG du 27 décembre 2010 portant nomination de Monsieur le Gouverneur de la Banque Centrale ;
- Vu**, la Décision D/2017/006/CAM du 18 octobre 2017 portant Mesures Administratives Conservatoires concernant le Réseau CPECG YETE MALI ;
- Vu**, la note de la Direction de la Supervision des Institutions Financières Inclusives en date du 25 septembre 2020 ;
- Vu**, le procès-verbal de la 26^{ème} réunion du Comité des Agréments des Institutions Financières Inclusives de la catégorie « Institutions de Microfinance », en date du 07 octobre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} : L'agrément en qualité de Directeur Général Adjoint du Réseau des Caisses Populaires d'Épargne et de Crédit de Guinée YETE MALI est retiré à **Monsieur Gnana DORE**, conformément aux dispositions de la Loi L/2017/031/AN du 04 juillet 2017 relative aux Institutions Financières Inclusives en République de Guinée.

Article 2 : La présente Décision sera publiée au Journal Officiel de la République de Guinée.



Dr Louncény NABE